Conseil a voté à l'unanimité le principe d'égalité. Les statuts prévoyant que seule l'Assemblée générale peut statuer sur le montant des cotisations, nous soumettons à votre vote la décision suivante :

COTISATION : 20 € par personne (par voie de conséquence ; 40 € pour un couple). Le droit d'entrée de 20 € reste inchangé, qui permet d'acheter le taste-vin, le ruban et l'agrafe.

Vote contre: 0; Abstention: 1; Vote pour: 20

Cette résolution est adoptée

RESOLUTION NUMERO 6: OUVERTURE D'UNE PAGE FACEBOOK

Afin de faire connaître la Confrérie un adhérent avait émis le souhait d'ouvrir une page facebook. Compte tenu du droit à l'image de chacun, nous soumettons à votre vote l'ouverture de compte de ce réseau social. Après discussions, l'Assemblée passe au vote.

Vote contre: 20; Abstention: 1; Vote pour: 0

Cette résolution ayant recueilli 20 VOIX contre, elle n'est pas adoptée.

En conséquence, il n'y aura pas d'ouverture de compte Facebook, l'Assemblée considérant que l'Intranet est suffisant pour la communication.

RESOLUTION NUMERO 7: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de l'Association aux fins de formalités auprès des administrations, notamment la Sous Préfecture de Draguignan.

Cette résolution est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- La Secrétaire de séance demande si le principe d'une demande de salle à la Municipalité pourrait être envisagé 1 fois tous les 2 mois en fin de journée, afin d'organiser des réunions de tous les adhérents pour des dégustations avec découverte des cépages des régions de France, par exemple, qui pourraient être ouvertes à des invités. L'ensemble des présents mandate Claudine Delompré pour faire une telle demande de salle auprès de la Mairie.
- Corso fleuri: organisé jusqu'à présent tous les 2 ans, le dernier ayant eu lieu en 2017, nous pensions faire une demande pour 2019. Or, un adhérent nous signale qu'il est envisagé un Corso fleuri en 2018, La Confrérie de l'Esprit du vin ayant déjà candidatée, il faut rencontrer René Corgnolo, conseiller municipal délégué à cette organisation.

La séance est levée à 19 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui été signé par le Président de séance, la Secrétaire de séance et le Scrutateur

Le Président

La Secrétaire

PJ : feuille de présence émargée et pouvoirs

Le Socutateur